



Protection maternelle et infantile

Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



2018

L'accueil du jeune enfant Mémento de l'assistant maternel

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents

Sources « *Cadre national pour l'accueil du jeune enfant* » « *Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes* »
www.hcfea.fr/IMG/pdf/Cadre_national_pour_l_accueil_du_jeune_enfant.pdf

Sommaire

L'accueil et l'accompagnement de l'enfant

4	L'accueil de l'enfant et de sa famille
4	L'adaptation
4	La séparation
5	L'accueil et la communication avec les parents
5	La séparation définitive
6	Les connaissances du jeune enfant
6	L'hygiène
7	L'alimentation
9	Le change
9	L'acquisition de la propreté
10	Le sommeil
11	Les pleurs de l'enfant
12	La communication avec l'enfant
12	L'éveil et le jeu
13	Quel jeu à quel âge ?
19	La motricité libre
20	La prévention
20	La prévention des accidents domestiques
22	La prévention de la mort subite du nourrisson
23	La prévention du syndrome du « bébé secoué »
23	La protection de l'enfance

L'agrément et le suivi des assistants maternels par la PMI

24	L'agrément
24	La définition de l'assistant maternel
24	Les critères de l'agrément

24	La procédure d'agrément
29	La décision d'agrément
30	Les maisons d'assistants maternels
30	Les modalités d'agrément
30	La décision d'agrément
30	La délégation
30	L'accompagnement et le suivi
31	Le suivi de l'agrément
31	La formation obligatoire des assistants maternels
32	L'accompagnement et le suivi
32	Les regroupements d'assistants maternels
33	Les obligations de l'assistant maternel
34	Les modifications de l'agrément
34	L'extension d'agrément
34	L'autorisation exceptionnelle
34	La dérogation
34	Le cumul d'agrément - assistant maternel/assistant familial
35	La mise en inactivité
35	Le changement de domicile
35	Le renouvellement d'agrément
36	Le retrait, le non-renouvellement, la restriction d'agrément
36	La suspension d'agrément
36	La Commission consultative paritaire départementale (CCPD)
37	Le site internet « mon-enfant.fr »
38	Les Centres départementaux d'action sociale (CDAS)



Édito

3

Mémento de
l'assistant maternel
2018

Permettre aux familles de trouver le mode d'accueil de leur choix, chez une assistante maternelle ou dans une structure collective, est un enjeu fort pour la qualité de vie dans les différents territoires finistériens.

Au-delà de son rôle d'agrément et le contrôle des établissements et services d'accueil de la petite enfance, le Conseil départemental développe également une politique de soutien à ces structures, publiques et privées, par un accompagnement technique et financier.

L'intégration au sein des contrats de territoire signés avec les 26 intercommunalités du Finistère permet un traitement différencié de chaque projet, tenant compte de l'offre d'accueil au niveau local et de la dimension innovante des projets portés par les partenaires locaux.

En 2017, le Finistère compte près de 6 000 assistants maternels agréés offrant plus de 20 000 places d'accueil dans le département. Ce mode de garde est donc le premier mode d'accueil de la petite enfance, après l'accueil dans la famille de l'enfant.

Dans le cadre de ces missions, le Conseil départemental délivre les agréments, dispense les formations aux professionnels, assure le suivi et l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s dans leur activité auprès des jeunes enfants.

Ce guide pratique a été élaboré collectivement avec les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental et les représentants des assistant(e)s maternel(le)s du département.

Il permet un éclairage pour toutes et tous les professionnel(le)s, fixe le cadre commun des leurs interventions, notamment depuis la parution du décret du 15 mars 2012 créant le référentiel de l'agrément et sa mise en œuvre départementale. Ce guide a aussi vocation à aider les assistant(e)s maternel(le)s dans l'accomplissement des démarches liées à l'agrément et leur apporte des réponses en fonction des différentes situations d'accueil.

Je souhaite que ce support soit utile aux professionnel(le)s de l'enfance et favorise le bien-être des enfants et de leurs familles.

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Conseil départemental du Finistère

Introduction

Un assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui accueille habituellement à son domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs enfants mineurs.

Ce métier implique des connaissances, des droits et des obligations que nous présenterons tout au long de ce guide.

L'assistant maternel est capable de prendre des décisions, de faire preuve de bon sens et d'être responsable de ses actes.

Chaque enfant est unique et se retrouve au sein d'un accueil familial dont l'assistant maternel est **seul responsable**.

Le cadre de vie familial devient le lieu

de travail de l'assistant maternel. Cela implique d'associer toute la famille à ce choix professionnel afin qu'elle adapte son mode de vie à cette activité professionnelle au domicile (**tenue correcte de la maison**, langage adapté, respect des rythmes, des besoins et de l'intimité des enfants accueillis).



4

Mémento de
l'assistant maternel
2018

L'accueil de l'enfant et de sa famille

L'adaptation

Faire connaissance

Des rencontres au domicile de l'assistant maternel avant la date de l'accueil sont indispensables et rassurantes. Elles permettent à l'assistant maternel de présenter son projet d'accueil et ses pratiques, de vérifier que ceux-ci sont en adéquation avec le projet des parents, dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de ces échanges, l'enfant et ses parents se familiariseront avec l'environnement (*la maison, la famille, les autres enfants accueillis*), l'assistant maternel fera connaissance avec les parents et leur enfant.

La séparation se fera plus en douceur.

Quel que soit le temps dont vous disposez ou l'âge de l'enfant, il est important de le préparer à cet accueil et de lui en parler. Un objet que l'enfant affectionne particulièrement ou un album photo familial peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.

Parents et assistant maternel définissent ensemble les étapes en tenant compte des besoins de l'enfant.

L'assistant maternel veillera à préparer l'arrivée de ce nouvel enfant dans le groupe, par exemple en préparant un nouvel espace de jeu tenant compte de l'âge du nouvel arrivant dans les semaines précédant l'accueil.

La période d'adaptation

Il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation progressif (*une heure, quelques heures, une ½ journée, une journée*).

La présence du père ou de la mère est fortement conseillée lors des premiers temps de l'accueil pour transmettre à l'assistant maternel les habitudes de l'enfant et lui permettre d'observer l'enfant et ses parents au travers de leurs échanges.

La séparation

La séparation est un moment clé. Il convient de mettre l'enfant et les parents en confiance.

Quelques conseils pour faciliter la séparation

- Faire participer l'enfant à la visite des lieux de vie pour qu'il s'habitue à vous en présence des parents
- Préparer la pièce où l'enfant est accueilli (*chauffée, aérée, ordonnée et propre*) et y installer des jouets adaptés à l'enfant avant son arrivée.

- Respecter les rituels de séparation : câlins, coucou par la fenêtre, doudou etc.
- Demander aux parents de dire au revoir à leur enfant sans s'éterniser. La séparation doit être verbalisée car si les parents s'en vont en se cachant, l'enfant se sentira trahi dès qu'il se rendra compte de leur absence. (*Le parking de l'école n'est pas un lieu adapté pour accueillir ou se séparer de l'enfant le matin ou le soir.*)
- Prévoir des jeux symbolisant la séparation (*jeu de coucou, jeux de disparition/apparition...*).

Que faire si l'enfant pleure au départ de ses parents ?

- Toujours mettre des mots sur le chagrin de l'enfant.
- S'il refuse de venir vers vous, soyez patient, il viendra de lui-même quand il sera prêt.
- Le consoler, lui parler et lui expliquer que ses parents vont revenir.
- Lui proposer une activité « dérivative ».



L'accueil et la communication avec les parents

Le retour des parents

Afin de bien préparer l'enfant au retour de ses parents, vous pouvez :

- Créer des repères qui vont annoncer à l'enfant le moment de l'arrivée proche de ses parents (*utilisation d'un petit album photo par exemple*).
- Favoriser un temps d'activité calme et courte, qui va aider l'enfant à vivre la transition entre chez vous et chez lui.
- Au moment du départ, lorsque le

parent est présent, l'assistant maternel continue de fixer les limites à l'enfant. Il est important d'en parler avec les parents et d'obtenir leur adhésion dans ce moment particulier de l'accueil.

La communication avec les parents

Il convient de prévoir un temps d'échange à trois (*enfant, parent et assistant maternel*) et de restitution de la journée aux parents (*sommeil, repas, activités*

etc.), sauf si un moment doit être réservé pour une conversation entre adultes auquel cas un rendez vous sera fixé en dehors de la présence des enfants. La tenue d'un cahier de vie de l'enfant chez l'assistant maternel peut contribuer à une bonne communication avec les parents. La communication par SMS ou mail ne remplace pas les échanges en direct.

Les différences culturelles et religieuses

«Les notions d'éveil du tout petit, le rapport au corps, l'alimentation sont autant de domaines où les pratiques peuvent être différentes et enrichissantes. Toutefois, elles peuvent aussi créer de la surprise et rendre plus délicates les relations entre parents et professionnels, voire créer des malentendus et de l'incompréhension.

Il n'est pas forcément facile de comprendre l'autre dans sa différence, d'autant plus lorsqu'on confie son enfant. Les croyances

et pratiques religieuses peuvent être aussi sources d'appréhension ou de questionnement.

Les parents et les assistants maternels ont le droit de choisir et pratiquer leur religion. Cependant, la pratique de cette religion ne doit pas remettre en cause les bonnes conditions d'accueil des enfants.

Si les assistants maternels exerçant à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels ne sont pas tenus de respecter la

neutralité religieuse à laquelle sont soumis les agents d'un service public, ils doivent faire preuve de réserve quant à leur religion. Il en va de même pour les parents qui doivent faire preuve de retenue dans leurs propos, mais également dans leurs demandes auprès de l'assistant maternel.»

Source: www.unaf.fr/IMG/pdf/guide_parents_assmat_diffrences_religieuses_parlons_en.pdf

La séparation définitive

L'accueil chez l'assistant maternel se termine un jour. La séparation définitive doit se préparer aussi bien pour l'enfant qui

s'en va que pour les autres enfants accueillis. Les parents et l'assistant maternel doivent expliquer cette séparation aux

enfants et leur en donner les raisons (*entrée à l'école, déménagement, etc.*).



Les connaissances du jeune enfant

L'hygiène

Lavage des mains avant et/ou après :

- les repas
- les changes ou la mise sur les toilettes
- le mouchage
- tous les petits soins
- après certaines activités manuelles ou à l'extérieur

Hygiène du domicile

Décret du 15 mars 2012 créant le référentiel de l'agrément des assistants maternels :

« le lieu d'accueil ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant (...) de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge (...). Il convient de prendre en compte la conformité du lieu d'accueil aux règles d'hygiène et de confort élémentaires : ce lieu doit être propre, clair, aéré, sain et correctement chauffé. »

- Logement propre, ordonné, sain et lumineux.
- Suffisamment chauffé (*18°C dans les chambres et 18°C à 20°C dans les pièces à vivre*).
- Pièces du logement aérées 10 minutes par jour quelle que soit la saison afin de renouveler l'air.

Hygiène des literies, jouets et matériels de puériculture

- Les literies, jouets et matériels de puériculture doivent être en bon état et propres.
- Lavage fréquent. Éviter le partage des jouets portés à la bouche tant que ces derniers n'ont pas été lavés.
- Possibilité d'utiliser le lave-vaisselle ou le lave-linge (*dans une taie d'oreiller ou un filet*).

- Augmenter la fréquence d'entretien des jouets en cas d'épidémie (*gastro-entérite, bronchiolite, maladies infectieuses*).

Hygiène des biberons

- Après utilisation, vider le biberon, rincer au robinet à l'eau froide et laver en lave-vaisselle en utilisant un cycle complet.
- En l'absence de lave-vaisselle, immerger le biberon et les annexes dans de l'eau chaude additionnée de liquide-vaisselle, nettoyer avec un goupillon, et rincer.
- Il n'est plus nécessaire de stériliser les biberons.
- La conservation du biberon doit se faire dans un réfrigérateur propre, qui doit être lavé au moins une fois par mois avec de l'eau savonneuse, rincé à l'eau puis à l'eau javellisée.



Les connaissances du jeune enfant

L'alimentation

La diversification alimentaire*

Comment savoir si l'enfant est prêt pour la diversification alimentaire ?

- Il a plus de 4 mois (17 semaines) et moins de 6 mois (26 semaines).
- Il sait tenir sa tête.
- Il tient assis avec appui.
- Il avale sa salive, il bave moins.
- Sa langue ne repousse plus ce qui s'approche de sa bouche.
- Il commence à savoir mâcher.
- Il commence à imiter.
- Il est intéressé par les repas des autres.
- Quand il mange avec les autres, il découvre la vie en société et le plaisir d'un repas partagé.
- S'il ne semble pas prêt ou s'oppose, il est toujours possible de différer ce moment.

La découverte de nouveaux aliments

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de ne pas commencer la diversification alimentaire avant les 6 mois pour les enfants allaités et déconseille aux parents de proposer au nourrisson tout autre aliment que le lait avant 4 mois.

Après la diversification, l'apport laitier (tétée, biberon ou laitage) reste la base de l'alimentation de l'enfant.

Le lait maternel, le lait de suite ou un aliment lacté adapté, couvre les besoins en calcium, en fer, en acides gras essentiels, en vitamines et en protéines du bébé jusqu'à ses 6 mois.

A partir de 4 mois (17 semaines révolues)

L'enfant peut manger :

Des laitages

- yaourt blanc nature
- petits suisses
- fromage blanc nature

Des légumes

Haricots verts, salade, persil, tomates, courgettes et aubergines seulement la pulpe, carottes et épinards à débiter uniquement en petits pots (*au naturel, ils contiennent trop de nitrates*).

Des fruits cuits en compote

Pommes, poires, abricots, prunes, pruneaux, brugnons, etc.

Les bébés passent par différentes étapes alimentaires au cours de leur développement. Chaque bébé doit recevoir une alimentation appropriée. Il est important de repérer le moment opportun pour l'introduction des morceaux.

Il est souhaitable de les introduire avant l'âge de 10 mois afin d'éviter de possibles difficultés alimentaires dans le futur.

A partir de 6 mois

L'enfant peut manger :

Viande, oeuf, poisson, protéines végétales
Toutes les viandes, sauf le jambon qui

contient trop de sel et les abats.
Poissons blancs : lieu, limande, merlan, sole, lotte, raie, etc. sauf poisson fumé, pané, crustacés et plats préparés.

Quand il est prêt, l'enfant peut manger :

Matières grasses, fromages au lait cru, fruits crus, pain, petites pâtes, semoule, tapioca, pommes de terre.

Matières grasses

Beurre cru, huile, crème fraîche.

Fromages

Emmental, gruyère, comté, beaufort, brie, roquefort, camembert...

Selon les études validées par l'ESPHGAN en 2013, le contact avec le gluten des céréales (seigle, orge avoine et blé) doit être évité avant 4 mois et ne pas être retardé au-delà de 7 mois pour les bébés.

L'Anses précise dans un rapport que seuls le lait maternel ou les laits maternisés sont préconisés pour les bébés. En revanche, les laits d'origine non bovine ou végétale provenant du soja, des amandes ou du riz, sont déconseillés car ils risquent d'entraîner carences et malnutrition chez les nourrissons.

*Références : Plan National nutrition santé 2. La diversification alimentaire, Alimentation de l'enfant en situation normale et pathologique. 2^e édition, Doin éditeurs, Paris. 2012 : 175-91.



L'acquisition de la propreté relève d'un processus naturel de l'enfant et non d'un apprentissage.

Le change

Le change du bébé

- Avant ou après le repas en fonction des habitudes de la famille et dès que l'enfant a les fesses sales.
- Préparez des vêtements de rechange à portée de mains.
- Prévoyez les couches, les produits et le linge de toilette à proximité.
- N'oubliez pas de lui parler et de lui dire ce que vous faites.
- Posez toujours la main sur le bébé au moment du change et surveillez le sans cesse (*le risque de chute du plan à langer est important*).
- Mettez l'enfant sur le côté plutôt que soulever ses fesses (*meilleur respect*

de son corps et de ses apprentissages moteurs).

- Nettoyez les fesses de haut en bas, c'est-à-dire du plus propre vers le plus sale.

Pour un enfant plus grand, vérifiez avec les parents :

- A quel moment proposer à l'enfant d'aller aux toilettes et pendant combien de temps environ.
- S'il a l'habitude d'aller sur le pot ou sur un réducteur de toilettes (*à utiliser avec un petit tabouret permettant à l'enfant de poser ses pieds*).
- Ne pas forcer l'enfant s'il s'oppose à vous à ce moment-là.

Le respect de l'enfant et de son corps : la bientraitance

- Afin de respecter son intimité, veillez à être entièrement disponible à l'enfant au moment du change et choisissez d'installer cet espace de façon à préserver la pudeur de l'enfant changé.
- Veillez à avoir une attitude douce et bienveillante pendant les soins.
- Evitez de sentir les fesses de l'enfant avant de le changer.
- Restez patient si un enfant fait caca alors que vous venez de le changer.

L'acquisition de la propreté

Comme pour les autres acquisitions, chaque enfant a son propre rythme. Cette étape dans l'autonomie de l'enfant se déroule de manière progressive. On ne rend pas un enfant propre. L'enfant manifeste au moment où il est prêt. L'adulte doit l'aider, l'accompagner, l'encourager.

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans le développement physique, psychique et affectif de l'enfant. C'est un processus qui ne débute pas avant l'âge de 18 mois. Il n'y a pas de « saison » pour accompagner l'enfant dans cette acquisition.

Placer le pot dans un espace adapté, permettant de respecter le besoin d'intimité de l'en-

fant et sa pudeur (plutôt dans les toilettes qu'au milieu du salon).

Ce que l'enfant est capable de faire avant :

- Maturité motrice : marcher, monter les escaliers seul et debout, être capable de retenir ses selles et ses urines...
- Maturité affective, le début de l'autonomie : avoir envie de grandir et faire comme les autres, accepter les règles de vie sociale, comprendre ce qui se passe dans sa tête et dans son corps, accepter de perdre ses selles, demander à quitter sa couche, à aller sur le pot.
- Maturité intellectuelle : l'enfant est capable de demander.

L'accompagnement de l'adulte

- Commencer l'acquisition de la propreté d'un commun accord entre les parents et l'assistant maternel en tenant compte des pré-requis de l'enfant.
- Accompagner l'enfant dans cette étape, c'est accepter qu'il grandisse.
- Eviter de mettre la pression à l'enfant (*ex : entrée à l'école*), mais valoriser le fait pour lui d'être sans couche.
- Accepter les régressions, les petits accidents.
- Expliquer, proposer, encourager et accepter le refus.



Les connaissances du jeune enfant

Le sommeil

Le sommeil est indispensable au développement et à l'épanouissement de l'enfant. Il est primordial de le respecter en couchant l'enfant lorsqu'il montre des signes de fatigue et en évitant de le réveiller. L'assistant maternel réfléchit à son organisation quotidienne des activités en fonction des rythmes et besoins des enfants accueillis.

Garantir la sécurité du couchage

- **Toujours sur le dos** (pour prévenir les risques de mort subite du nourrisson).
- Dans une turbulette, sans couette, ni oreiller, ni tour de lit, ni peluches, ni collier ou autres objets, hormis le doudou.
- Sur un matelas ferme protégé par un drap housse adapté à la taille du matelas.
- **Sans matelas supplémentaire dans les lits parapluie**, conformément à la

notice d'utilisation (*risques d'asphyxie*).

- Le passage dans un « lit de grand » se réalise le plus souvent vers l'âge de deux ans, selon l'agilité de l'enfant ou même sa taille. Pour des raisons de sécurité, lorsque l'enfant mesure 90 cm, il devient raisonnable de changer de lit car l'enfant est alors en mesure d'enjamber le lit à barreaux ou le lit parapluie.
- Dans tous les cas, le linge de lit est personnel à l'enfant et devra être changé à chaque changement d'enfant dans le lit.

Repérer les signes de fatigue

- Bâillements de l'enfant.
- Frottement des yeux.
- Paupières tombantes.
- Irritabilité.
- Agitation.
- Pleurs.

Respecter le rituel du coucher

- Il sert à prévenir l'enfant que c'est l'heure du coucher.
- Il rassure.
- Il le prépare au sommeil en l'apaisant.
- Pour s'endormir, l'enfant a besoin de se sentir en sécurité.

Connaître les habitudes de l'enfant

- Avec doudou ?
- Avec tétine ?
- Dans une turbulette ou en sur-pyjama ?
- Dans l'obscurité ou avec une veilleuse ?
- Porte ouverte ou fermée ?



Les pleurs de l'enfant

Les pleurs de l'enfant peuvent survenir à tout moment et cesser plus ou moins rapidement. Dans certaines situations, les pleurs peuvent durer, parfois même plusieurs semaines. Dans ces périodes, les professionnelles de PMI, puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants, peuvent vous accompagner dans la recherche de solutions pour l'enfant.

Pour un bébé, les pleurs peuvent se manifester au moment de la séparation, du sommeil, pour prévenir qu'il a faim ou en cas de douleur. Parfois l'enfant pleure dans son sommeil.

Les pleurs du bébé

Lorsqu'un bébé pleure au cours de son sommeil, il est important d'aller le voir en l'approchant doucement et progressivement. Ceci pour :

- Observer si l'enfant est vraiment en phase de réveil.
- Murmurer, rassurer.
- Caresser, bercer, toucher.
- Vérifier la présence du doudou.
- Allumer éventuellement la veilleuse.
- Le prendre dans vos bras si besoin.
- Donner un vêtement de sa maman peut l'aider à s'apaiser.

Les pleurs de l'enfant plus grand

En grandissant, l'enfant devient conscient de son environnement. Des peurs peuvent apparaître (*peur du noir, du loup, des monstres, de l'orage etc.*).

Vous pouvez l'aider en :

- Le rassurant et en mettant des mots sur ce qu'il vit.
- Vérifiant avec lui qu'il n'y a rien, tout en évitant de rentrer trop dans son jeu.
- Lui montrant que vous êtes à côté pour le protéger, tout comme son doudou.
- Laisant une petite veilleuse dans sa chambre ou la lumière du couloir allumée.

Les cauchemars

(dans le cadre de l'accueil 0h – 24h)

Ils surviennent plutôt en milieu ou fin de nuit. L'enfant se réveille effrayé de ce qu'il vient de vivre.

Vous pouvez l'aider en :

- Le rassurant et en le prenant dans vos bras.
- Lui expliquant qu'il s'agit d'un « mauvais rêve ».
- Lui demandant de vous le raconter afin de lui faire verbaliser ses angoisses.
- En restant près de lui le temps que ses angoisses s'apaisent.

Le refus d'aller se coucher

L'enfant a alors besoin de tester vos limites. Il désire aussi participer à vos activités. Il considère le sommeil comme du temps perdu. Il peut également redouter

la séparation et l'inactivité.

Pour l'aider, vous pouvez :

- L'entourer de calme avant l'heure du coucher.
- Le prévenir qu'il va bientôt être l'heure de se coucher.
- Vous montrer ferme et sûr de vous lorsque vient ce moment.
- Eviter de céder à ses sollicitations.

Poser des limites face aux pleurs de l'enfant

Poser des limites à un enfant est une démarche bienveillante et nécessaire, à condition que votre attitude soit calme et contenante. Il est important de ne pas crier, mais de préférer employer un ton ferme. Vous devez être cohérent dans les demandes que vous adressez à l'enfant.

Apprenez à :

- Poser des limites à l'enfant à l'avance afin de le responsabiliser.
- Négocier avec lui la possibilité de faire autrement.
- Tenir les engagements pris.
- Prendre le temps de le reconforter en le laissant exprimer ses émotions, proposer son doudou ou sa tétine pour qu'il se calme, reconnaître sa tristesse.
- Eviter de lui dire qu'il ne faut pas pleurer ou de le comparer avec un autre enfant qui ne pleure pas.
- Communiquer avec les parents pour comprendre ce qui peut affecter l'enfant.



Les connaissances du jeune enfant

La communication avec l'enfant

Communiquer, c'est exprimer les situations de la vie quotidienne.

L'enfant a besoin qu'on lui explique ce qu'il va vivre pour anticiper les événements et se sentir en sécurité. Il est nécessaire qu'il puisse comprendre et participer. Vous pouvez l'aider en :

- Verbalisant ce que vous avez l'intention de faire avant toute action en utilisant le « je ».
- Utilisant des mots simples mais non infantilisants, distinctement et avec respect, sur un ton doux, mais parfois ferme, selon les situations.
- Utilisant un langage adapté, pas trop familier, que ce soit à l'oral mais aussi à l'écrit dans le cahier de transmission.
- Sachant vous adapter aux besoins et demandes de l'enfant dans la mesure

du possible.

- Evitant les surnoms ou les petits noms inadaptés pour appeler les enfants : Jujou pour Julien, Gabichou pour Gabrielle, Max pour Maxime, « mon poussin », « ma puce ».

Il est important de choisir le nom par lequel l'enfant vous nommera. Il est préférable de choisir son prénom plutôt que « tata » ou « tatie » plus approprié pour la famille proche de l'enfant.

Communiquer avec l'enfant est différent de communiquer sur l'enfant

Certaines phrases, qui peuvent paraître anodines, sont traumatisantes pour un jeune enfant : « arrête de pleurer, tu nous casses les oreilles », « ah ce que tu sens mauvais, tu as encore fait caca ! », « tu en as partout, tu es un vrai cochon »...

Il est essentiel d'impliquer l'enfant dans la conversation. Faire participer un enfant, c'est lui permettre d'être acteur de sa vie.

Apprenez à :

- Respecter son rythme d'élocution et de compréhension.
- Être attentif et à l'écoute lorsqu'il veut parler.
- L'encourager.
- Éviter d'exercer un chantage affectif.
- Lorsqu'il a fait une bêtise, condamner les actes et non l'enfant. Éviter de lui dire « tu es méchant, tu es vilain ». Dans ce cas, il est préférable de lui expliquer que ce qu'il a fait n'est pas bien, sans le blesser avec des propos qui touchent sa personne et peuvent affecter l'image qu'il a de lui-même.

Fille/garçon : questions de genre

L'enfant, fille ou garçon, est conditionné par les attitudes et les comportements stéréotypés de l'adulte. Pour éviter les discriminations et les inégalités basées sur le sexe, l'enfant doit être éduqué à l'égalité dès son plus jeune âge. L'article 29 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant traitant des

but de l'éducation stipule que l'éducation de l'enfant doit viser à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples (...). « L'éducation dépasse de loin les limites

de l'enseignement scolaire formel et englobe toute la série d'expériences de vie et des processus d'apprentissage qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents et leurs capacités et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la



société. L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi.»

L'égalité s'apprend dès le plus jeune âge. Les recherches dans le champ de l'éducation ont montré que tant les parents que les professionnel-le-s adoptent des comportements différents selon qu'elles-ils s'adressent à un garçon ou à une fille. Ces attitudes sont inconscientes. Elles

sont le reflet de stéréotypes de genre. On complimentera une petite fille sur son apparence physique (tu as une belle robe aujourd'hui !) alors qu'on mettra davantage en valeur, chez un petit garçon, ses aptitudes physiques (tu es fort, tu ne pleures pas !).

Il est important de prendre en compte le plus tôt possible les stéréotypes de genre et les pratiques qui les encouragent, afin que les enfants ne les intériorisent pas dès leur plus jeune âge et n'adoptent pas par la suite des comportements

qui les enferment dans un rôle de sexe « immuable ».

Sources « La poupée de Timothée et le camion de Lison » Guide de l'observation des comportements des professionnel-le-s de la petite enfance envers les filles et les garçons. V DUCRET et V LE ROY.

www.2e-observatoire.com/downloads/livres/brochure14.pdf

L'éveil et le jeu

« L'enfant ne joue pas pour apprendre mais il apprend parce qu'il joue. »

Jean Epstein *Psychosociologue,
spécialiste de l'enfance et de la famille*

Devenir un partenaire de jeu, aimer jouer avec l'enfant

L'enfant apprend en jouant et par le biais du jeu, l'assistant maternel accompagne l'enfant dans ses temps de jeux, ses expériences. Le jeu doit être un moment de plaisir, de partage. Il est important de ne pas « faire » à la place de l'enfant et de

lui proposer des jeux qui ne le mettront pas en position d'échec.

L'assistant maternel peut utiliser ce moment pour créer une relation sécurisante envers l'enfant.

L'utilisation du youpala est fortement déconseillée en raison des limites qu'il met au besoin d'exploration motrice de l'enfant et des risques d'accident domestique.

Certaines activités personnelles de l'AMA ne présentent aucun intérêt éducatif

pour l'enfant (*courses familiales, rendez-vous médicaux, coiffeur...*). Elles sont à programmer en dehors des horaires d'accueil.



Les connaissances du jeune enfant

Quel jeu à quel âge ?

Étapes du développement et besoins de l'enfant

- Jusqu'à 3 mois, l'enfant vit surtout en position allongée. Il est à plat dos ou sur le ventre. Il développe la connaissance de son corps par le mouvement (développement du schéma corporel).
- Il observe ce qui l'entoure (couleurs, formes, mouvements).
- Il commence à se retourner.
- Il étend ses bras.
- Il découvre ses mains.
- Il essaie d'attraper à pleine main vers 5 mois.
- Il porte à sa bouche tous les objets à portée.
- Sa vue à cet âge n'est pas optimale. L'enfant reconnaît un visage vers l'âge de 5 mois.
- Au niveau auditif, il est attentif aux sons, il réagit.
- Au niveau odorat, il reconnaît les odeurs familières (celle de sa mère en particulier).
- Au niveau du langage, il vocalise.
- Au niveau affectif, il cherche les échanges avec l'adulte par ses sourires et ses premiers gazouillis.

Aménagement de l'espace

- L'enfant explore son environnement. C'est ainsi qu'il apprend.
- L'habiller de vêtements amples, confortables, sans chaussures.
- Choisir un tapis au sol plutôt qu'un transat ou coque (ne pas laisser l'enfant dans une coque ou un transat plus d'une demi-heure d'affilée).
- Le tapis sera ferme, antidérapant et suffisamment grand. Il ne sera pas encombré de jouets.
- Choix de jouets aux couleurs vives (rouge/vert/jaune) ou contrastées (noir/blanc).
- L'environnement sonore sera adapté : alternance de bruits familiers et de temps calme (silence).
- L'adulte s'installe près de l'enfant, à sa hauteur, l'encourageant et le valorisant dans ses découvertes.

De 3 à 6 mois :

Jeux et jouets

- Favoriser la diversité des couleurs, des formes, des bruits, des matières.
- Jeux de découverte et d'exploration des mains.
- **Portiques d'éveil** : lavables, stables, de couleurs vives, ils doivent être accessibles aux mains et aux pieds des enfants couchés à plat dos.
- **Hochets** : lavables, légers, durs, mous, en bois, en tissu, en plastique, sonores ou non, ... Ne pas les proposer tous en même temps.
- **Tapis d'éveil** : lavables, stables, de couleur vive.
- **Boîtes à musique** : attention à l'excès de bruits qui « sature » l'enfant. Attention, les produits électroniques ne sont pas forcément les plus intéressants à cet âge.
- **Peluches** : pas de peluches dans son lit. Juste son doudou. Pas de peluche géante car risque d'étouffement.
- **Comptines et chansonnettes**



Étapes du développement et besoins de l'enfant

- L'enfant a besoin **de manipuler** :
Vers 6 mois : Capacité à passer un objet d'une main à une autre et saisir un objet dans chaque main.
Vers 8 mois : Maîtrise de la pince : l'enfant attrape ses jouets entre le pouce et l'index.
Vers 10 mois : L'enfant sait lâcher un jouet pour en attraper un autre. Il aime vider et remplir des boîtes, des cuvettes,...
- Sur le tapis, l'enfant a besoin **d'explorer sa motricité** : **Il cherche à acquérir de nouvelles postures seul.**
Il se tourne et se retourne, il se redresse sur les bras, il se redresse sur les genoux, il rampe, il s'assoit seul et sans support vers 9 mois, il marche à 4 pattes et monte les escaliers à quatre pattes, il maîtrise la station debout avec appui puis sans appui, il marche avec appui.
- Pour connaître l'objet et se rassurer, l'enfant a besoin de **porter les objets à sa bouche** (référence au stade oral) et de mordre.
- L'enfant reconnaît les personnes de son entourage et développe sa mémoire. Il tisse une relation à l'adulte. Il a besoin de se sentir en **sécurité** notamment au moment de **l'angoisse de séparation**. S'il en ressent le besoin, l'enfant peut **choisir son « doudou » (ou objet transitionnel)**.
Il se regarde dans un miroir sans se reconnaître. Il s'intéresse à son image, son corps ; il utilise le toucher pour découvrir son corps.
Il sait qu'un objet existe même s'il ne le voit plus (c'est la permanence de l'objet). Il met en place des rituels. Il découvre les différentes matières (tissus, bois, carton, ...). Il découvre les notions : dur, mou, lisse, rugueux, ..
- L'enfant apprécie l'univers sonore et est attentif aux sons, à la musique.
- Il apprend des goûts différents, il distingue le sucré et le salé. Son alimentation se diversifie
- Il babille vers 5/6 mois et dit ses premières syllabes vers 7/8 mois.
Il répète les syllabes vers 9/10 mois : bababa, mamamama, ..
Il produit des sons avec sa bouche.

De 6 à 12 mois :

Jeux et jouets

- L'enfant découvre son environnement à travers la **manipulation des objets** : Hochets, jouets à jeter à terre, culbuto, cubes gigogne de couleurs vives, boules et bobines à faire rouler, animaux plastiques, clés, anneaux, triangles en caoutchouc multicolores, tableaux d'activités : ils doivent offrir le plus de manipulations variées, jouets avec poignées pour une prise facile, balles, boîte à 1 trou.
- Pour **développer sa motricité** :
Ballons, Porteurs : simples avec 4 roues et un siège, bien stable.
- Ours en peluche, poupée de chiffon (doudou), Jeux dits « de séparation », Jouer à faire « coucou » et cacher un objet.
- Jeux du miroir.
- Les promenades sont un moment de découvertes multiples pour les enfants.
- Reproduire des sons et des syllabes, expliquer ce qui se passe, nommer les objets.
- Comptines, chansonnettes, jeux de doigt.
- Livres : Imagiers avec des objets de la vie quotidienne (un objet par page). De différentes matières : en carton, en plastique, en tissu.

Aménagement de l'espace

- Aménager un espace spécifique au bébé où l'adulte aura sa place.
- **Aménagement d'un espace adapté et sécurisant**, suffisamment grand pour lui permettre d'explorer sa motricité.
Tant que l'enfant ne se déplace pas, les jouets doivent rester à portée de main.
- Ecarter tout danger potentiel (plantes toxiques, petits objets...)
- Jeux et jouets à disposition de l'enfant et renouvelés régulièrement.
- L'enfant a besoin de jouets familiers qui le rassurent lors de moments de séparation avec les parents.
- Stimulation et participation à l'éveil culturel.



16

Mémento de
l'assistant maternel
2018

Les connaissances du jeune enfant

Quel jeu à quel âge ?

Étapes du développement et besoins de l'enfant

- L'enfant marche seul, c'est la période de l'explosion motrice.
- Vers 18 mois, l'enfant peut monter les escaliers debout en joignant les pieds à chaque marche.
- Il montre avec l'index ce qu'il désire.
- La préhension et le relâchement volontaire sont fins et précis. L'enfant lance un ballon et le pousse avec le pied. L'enfant a besoin de remplir et de vider, de transvaser. Il manipule, il malaxe. Il répète ses expériences. **La répétition est un besoin qui permet l'assimilation de ses expériences.**
- L'enfant a recours à des **jeux « affectifs » développant les émotions, les sentiments**. C'est le début de la socialisation, l'enfant joue d'abord à côté d'un autre enfant puis il joue avec lui. Il obéit à des ordres simples. Il dit non. Il a besoin de limites et de repères. Il ne prête pas ses jouets. Il développe sa mémoire.
- Il enrichit son vocabulaire, il commence à dire quelques mots puis fait des phrases de deux trois mots.
- Il s'intéresse aux découvertes sonores.
- Il peut tenir un crayon et gribouiller.

Aménagement de l'espace

- Courir dans un espace sécurisé, monter et descendre un escalier accompagné de l'adulte, constituent des activités passionnantes pour l'enfant. L'espace doit donc être suffisamment grand et sans obstacles, **offrant un cadre sécurisant**.
- Espace délimité et clos à certains moments.
- Proposer des jeux extérieurs pour que l'enfant se dépense.
- Matériel de jeu attrayant et adapté en fonction de l'intérêt de l'enfant. Pour un jeu à tirer, la ficelle ne doit pas dépasser 30cm.
- Sortir les nouveaux jeux un par un.
- Aménagement de différents « coins ».
- Utilisation de boîtes de rangement pour trier et ranger les jouets : à cet âge, c'est plus un jeu qu'une contrainte.
- Favoriser les moments de rencontre avec d'autres enfants : ateliers collectifs, bibliothèque, ludothèque, promenades.
- Découverte de différents types de musique et différents sons (bruits, bruitages).

De 12 à 18 mois :

Jeux et jouets

- Jeux moteurs : porteur, ballon, jouets à tirer et à pousser.
- Jeux à remplir et vider : jeux d'eau, jeux de sable, jeux de graines, gros encastresments, boîtes à trous.
- Jeux à encastrer : premiers puzzles, jeux gigogne, boîtes à formes.
- Jeux d'imitation : poupées, poussette, garage et voiture, ferme et animaux, dinette et cuisine.
- Jeux de dessin : ardoises à dessins magnétiques, peinture, feutres pour enfant.
- Jeux de construction simples : cubes pour les empiler, grosses briques.
- Comptines, chansonnettes, jeux de doigt. Musique, instruments de musique (percussions).
- Livres.



De 18 à 24 mois :

Étapes du développement et besoins de l'enfant

- L'enfant a besoin de : lancer, pousser, tirer, traîner, se balancer, chevaucher.
- Il touche la matière.
- Il encastre, combine les objets, visse et dévisse, enfile de grosses perles. Il développe la préhension fine.
- L'enfant est capable de se concentrer (esprit inventif).
- Il gribouille, dessine.
- Il écoute des histoires.
- L'enfant a recours aux jeux affectifs et émotionnels. Il cherche à imiter.
- Début du symbolisme ; imitation différée : l'enfant rejoue des scènes de la vie quotidienne permettant l'assimilation des émotions vécues antérieurement (mémorisation). Cela se matérialise dans le dessin, le jeu symbolique, le langage.
- L'enfant commence à dire des phrases. Il apprend les notions dedans/dehors, dessus/dessous.
- Il commence à reconnaître les couleurs.
- Il s'intéresse aux fêtes : Noël, anniversaire, Pâques,...

Aménagement de l'espace

- L'enfant acquiert de la vitesse et de l'aisance dans ses déplacements. Il appréhende les obstacles et acquiert le sens de l'orientation, du but, de l'espace etc.
- L'enfant apprécie de jouer seul mais il déteste être isolé. Il sollicite l'adulte pour jouer. Il a besoin de rencontres avec d'autres enfants.
- Espace de jeux pour expérimenter : différentes matières : liquide, solide (pâte à sel), sable, peinture au doigt... Verser, pétrir, malaxer...
- Choisir des jeux aux normes NF. Veiller à la sécurité concernant les petites pièces (roues des voitures, yeux des poupées...).
- Aménager un espace pour les temps plus calme : activité de lecture, musique douce, chants calmes, repos avec le doudou.

Jeux et jouets

- Jeux favorisant la motricité : sauter, courir, grimper, pédaler, attraper, lancer, ramper, etc.
- Attention, pour les tricycles : Favorisez les pédaliers qui se situent à la verticale du corps, beaucoup plus simples à utiliser que les pédaliers situés au niveau de la roue avant. Le port du casque de protection est recommandé pour les enfants lors de sorties en extérieur.
- Jouets d'imitation : poupées, poussettes, dinette, atelier de bricolage, voitures.
Déguisements : chapeaux, lunettes, petits paniers,...
- Puzzles simples
- Jeux de construction
- Dessin, pâte à modeler, peinture, etc.
- Premiers jeux de société : loto, domino.
- Comptines, chansonnettes, jeux de doigt. Musique, instruments de musique.
- Livres avec des scènes de la vie quotidienne.



Les connaissances du jeune enfant

Quel jeu à quel âge ?

Étapes du développement et besoins de l'enfant

- L'enfant veut faire tout seul. Il perfectionne sa coordination.
- Il apprend à pédaler. Il saute à pieds joints. Il a besoin de bouger, d'escalader, de grimper...
- Il fait des rondes avec 2, 3, 4 enfants. Il joue avec les autres et se fait ses premiers copains.
- Il intègre les règles et les interdits. Il comprend et exécute des consignes simples.
- Il fait des expérimentations.
- Il prend conscience du temps : avant /après, début/fin, nuit/jour.
- Il classe les objets. Il apprend les couleurs et les formes.
- Il dessine des traits et des ronds.
- Il enrichit son langage. Il structure ses phrases. Il dit « je ». Il demande souvent « pourquoi ? ». Il nomme les objets usuels et les parties du corps.

Aménagement de l'espace

- L'enfant acquiert de la vitesse et de l'aisance dans ses déplacements. Il appréhende les obstacles et acquiert le sens de l'orientation, du but, de l'espace etc.
- L'enfant apprécie de jouer seul mais il déteste être isolé. Il sollicite l'adulte pour jouer. Il a besoin de rencontres avec d'autres enfants.
- Espace de jeux pour expérimenter : différentes matières : liquide, solide (pâte à sel), sable, peinture au doigt... Verser, pétrir, malaxer...
- Choisir des jeux aux normes NF. Veiller à la sécurité concernant les petites pièces (roues des voitures, yeux des poupées...).
- Aménager un espace pour les temps plus calme : activité de lecture, musique douce, chants calmes, repos avec le doudou.
- Aménagement de différents « coins ».
- Espace aménagé de façon à favoriser son autonomie en toute sécurité.

De 24 à 36 mois :

Jeux et jouets

- Jeux favorisant la motricité : sauter, courir, grimper, pédaler, attraper, lancer, ramper, etc.
- Jouets d'imitation coins aménagés : poupées, poussettes, dinette, atelier de bricolage, voitures.
Déguisements : chapeaux, lunettes, petits paniers...
- Puzzles simples
- Jeux de construction
- Dessin, pâte à modeler, peinture, gommettes, etc.
- Premiers jeux de société : loto, domino.
- Comptines, chansonnettes, jeux de doigt. Musique, instruments de musique.
- Livres avec des scènes de la vie quotidienne.



La motricité libre

La motricité libre consiste à laisser libre court à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit.

La motricité libre **s'accompagne**, c'est-à-dire que l'adulte ne laisse pas l'enfant « se débrouiller » ou « se développer tout seul ». Il va porter et soutenir l'enfant dans ses progressions, par sa présence attentive et attentionnée.

Trois grandes conditions à réunir :

- Une relation harmonieuse de l'enfant et l'adulte.
- Des conditions posturales adaptées : manières de porter l'enfant, de le changer.
- Des conditions matérielles : espace suffisant, vêtements adéquats (*voire en body*), les pieds nus, rien n'entrave les mouvements de l'enfant.

Bénéfices pour l'enfant :

A travers cette méthode, l'enfant développe ses compétences motrices à son rythme, sa confiance en lui et son autonomie.

Il acquiert une conscience de sa propre valeur et un sentiment de réussite, un plaisir et intérêt à agir seul. Curieux, il prend des initiatives et se saisit des possibilités nouvelles offertes par son développement sensori-moteur.

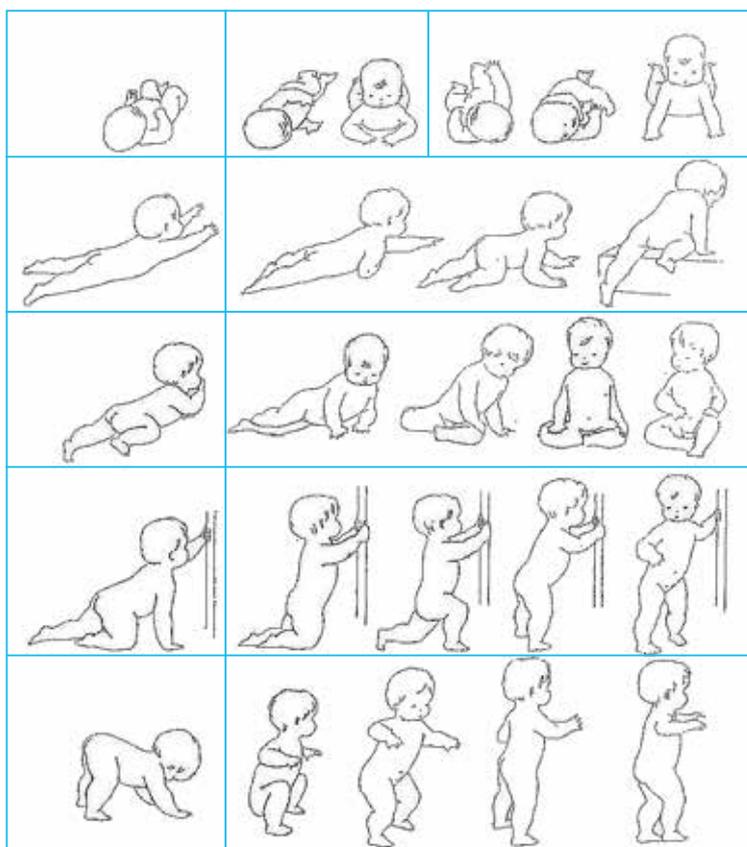


Tableau d'évolution des mouvements de la position « couché sur le dos » à la « marche acquise » chez l'enfant placé en situation d'activité libre

(Cf Emme Pikler 1982
dessins Klara Pan)

A ÉVITER

L'enfant n'est jamais mis dans des positions qu'il ne sait pas maîtriser par lui-même ou immobilisé ou gêné dans ses mouvements

Par exemple :

- Assoir un bébé, bien calé par des coussins pour qu'il ne tombe pas,
- Mettre l'enfant en position ventrale, alors qu'il ne sait pas s'y mettre tout seul, ni rouler sur le dos pour se défaire de cette position.



Rappel :
la loi définissant les règles de l'agrément fait obligation à l'assistant maternel de déclarer tout accident survenu à un enfant accueilli à son domicile sans délai



La prévention

La prévention des accidents domestiques

NATURE DE L'ACCIDENT	RISQUES SPÉCIFIQUES	PRÉVENTION
INTOXICATIONS	Produits ménagers Eau de javel Médicaments Produits ménagers. Produits phytosanitaires Baies toxiques Alcool Médicaments y compris dans les tables de nuit de toutes les chambres	> Bouchons de sécurité > Rangement en hauteur / Hors de portée des enfants. > Présence de « bloc placard ». > Interdire, surveiller, éduquer.
COUPURES	Couteaux Ciseaux Objet contondant	> Interdire, surveiller, éduquer. > Fermer la porte de la cuisine. > Hors de portée des enfants.
BRÛLURES (à froid ou à chaud)	Plaques cuisson / Four Liquides chauds Nourriture trop chaude Produits corrosifs Fer à repasser barbecue interdit dans l'espace accueil Attention au robinet d'eau chaude et au tuyau d'arrosage du jardin en plein soleil Coups de soleil	> Interdire, surveiller, éduquer. > Ne jamais laisser l'enfant seul dans la cuisine. > Ne pas chauffer le biberon aux micro-ondes ! > Inverser les queues de casserole. > Gouter avant de lui donner. > Organiser ses temps de repassage en dehors des temps d'accueil > Faire couler l'eau froide après l'eau chaude. > Utiliser un thermomètre de Bain > Crème protectrice, chapeau, lunettes, parasol, vêtements couvrants.
CHUTES ET CHOCS	De chaise haute De la poussette Attention aux coins de table. Attention aux doigts dans la porte. Chute de la table à langer	> Ne pas oublier de mettre le harnais de sécurité. > Garder toujours une main sur l'enfant. > interdire, surveiller, éduquer. > Ne jamais laisser l'enfant seul dans le bain.



Qui prévenir si accident grave :

1 - Le SAMU.

2 - Les pompiers (si incendie).

3 - Un voisin pour aider si possible.

4 - Les parents de l'enfant concerné.

5 - Les professionnels de PMI.

NATURE DE L'ACCIDENT	RISQUES SPÉCIFIQUES	PRÉVENTION
CHUTES ET CHOCS (suite)	<p>Chute sur sol glissant Noyade</p> <p>Chute dans l'escalier</p> <p>Vélo, Balançoire, toboggan, trampoline interdit.</p> <p>Fenêtre ouverte</p> <p>Escalade sur le mobilier</p>	<p>> Fermer la barrière</p> <p>> Ne pas laisser l'enfant seul, sans surveillance</p> <p>> Pas de meubles sous les fenêtres.</p> <p>> Système de sécurité</p> <p>> interdire, surveiller, éduquer.</p>
INGESTION DE CORPS ÉTRANGERS ASPHYXIE	<p>Petits objets/jouets : Billes, piles, barrettes à cheveux Aliments : Cacahouètes, olives, bonbons... Sacs plastiques Cordons électriques des chargeurs de portable, tablettes...</p> <p>Dans le lit</p> <p>Cordons, ceintures, colliers, foulards, boucles d'oreilles</p>	<p>> Hors de portée des enfants. > interdire, surveiller, éduquer.</p> <p>> Coucher l'enfant sur le dos ! > Appliquer les consignes de sécurité</p> <p>> Supprimer les objets dangereux > interdire, surveiller, éduquer. > faire un ou des nœuds dans le foulard.</p>
INCENDIE	<p>Allumettes, briquet Bougies Cheminée</p>	<p>> ne pas fumer en présence des enfants. > ne pas laisser trainer allumettes, briquet... > interdire, surveiller, éduquer.</p>
ELECTROCUTION	<p>Prises, Rallonges électriques Fils électriques dénudés Sèche-cheveux, chauffage mobile...</p>	<p>> Mettre des cache-prises > Interdire, surveiller, éduquer. > Débrancher les appareils électriques > Eloigner l'appareil électrique du point d'eau</p>
NOYADE	<p>Piscine de jardin ou bassins</p>	<p>> Respecter les consignes de sécurité</p>
ACCIDENTS AVEC LES ANIMAUX	<p>Chiens, chats : griffures, morsures / Piqûres d'insectes</p>	<p>> Ne pas laisser l'enfant seul avec les animaux.</p>



La prévention

La prévention de la mort subite du nourrisson

Le syndrome de la mort subite du nourrisson est le décès soudain, brutal et inattendu d'un jeune enfant âgé de 1 mois à 1 an, apparemment en bonne santé, pendant son sommeil.

Les campagnes de prévention basées sur des conseils de couchage des nourrissons ont permis de faire reculer le nombre d'enfants décédés de mort subite du nourrisson.

Les recommandations reposent sur des mesures visant à instaurer des conditions de sommeil sécuritaire :

- Coucher le bébé sur le dos sur un matelas ferme.
- Utiliser une literie lisse, protégée par un drap housse adapté, sans drap du

dessus, sans couverture ni oreiller, ni tour de lit dans lesquels l'enfant pourrait s'étouffer.

- Placer l'enfant dans une turbulette ou une gigoteuse jusqu'à environ ses 18 mois puis préférer un surpyjama afin de lui permettre de développer sa motricité.
- Retirer les objets mous et peluches dans le lit hormis le doudou.
- Choisir un lit répondant aux normes NF de sécurité en vigueur.
- Pas d'espace de part et d'autre du matelas par rapport à la base du couchage.
- Pas d'utilisation d'oreillers ou de coussins pour remplacer un matelas ou en complément de celui-ci.
- Pas de matelas supplémentaire dans les lits parapluie.

- Ne pas utiliser, pour les enfants de moins de deux ans, des barrières de lit destinées à empêcher un enfant de tomber hors du lit en raison du risque de coincement et de strangulation.
- La température de la chambre doit être comprise entre 18° et 20°.

En ce qui concerne les nouvelles pratiques de maternage (*portage en écharpe*), certaines mauvaises utilisations ont conduit à une recrudescence des MSN.

L'assistant maternel ne peut appliquer ces pratiques sans l'accord écrit préalable des parents, toujours dans le respect des recommandations professionnelles et en appliquant une surveillance soutenue de l'enfant.



La prévention du syndrome du « bébé secoué »

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânien qui survient lorsqu'un adulte, exaspéré par les pleurs d'un bébé, l'empoigne et le secoue pour le faire taire.

Le secouement est un geste volontaire, violent, souvent répété qui n'a **rien à voir avec le jeu**.

Ce geste peut handicaper l'enfant à vie ou le tuer. Les séquelles sont comportementales, intellectuelles, visuelles, motrices et peuvent s'aggraver avec le temps.

Le plus souvent, le drame survient lorsqu'un adulte responsable d'un nourrisson perd patience à cause des pleurs incessants de celui-ci.

Le syndrome du bébé secoué est considéré comme une forme grave et bien définie de violence faite aux enfants.

Lorsque l'assistant maternel a un doute sur le fait qu'un enfant ait été victime d'un tel acte, il est tenu d'en avertir la Direction de la PMI et son employeur s'il s'agit d'une crèche familiale.

Si aucune des méthodes (*bercement, change, alimentation, chant...*) que l'assistant maternel met en place ne parvient à calmer un enfant, il est alors nécessaire de le déposer soigneusement dans son lit et de quitter la chambre jusqu'à ce que l'on soit calmé et d'appeler un tiers si cela est possible. Il est primordial de se ressaisir avant de reprendre l'enfant dans ses bras.

La protection de l'enfance

Lorsque l'assistant maternel constate ou soupçonne une atteinte physique ou mentale, un abus sexuel, des négligences ou des mauvais traitements perpétrés sur l'enfant accueilli, du fait de ses parents ou d'adultes en position de responsabilité vis-à-vis de lui, il est dans **l'obligation de transmettre ses inquiétudes à la PMI**.

La notion de risque de danger ou de danger est parfois difficile à évaluer. C'est l'accumulation de différents indicateurs qui peut alerter.

Pourquoi transmettre ses inquiétudes ?

Des services compétents peuvent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger un enfant et aider sa famille en difficulté, après avoir réalisé une évaluation de la situation.

De plus c'est une obligation légale :

- > articles 434-1 et 434-3 du code pénal relatifs à la non-dénonciation de crimes et délits et à la non-assistance à personne en danger.
- > article 226-14 du code pénal sur l'obligation de rompre le secret professionnel.

A qui transmettre ses inquiétudes ?

- Aux professionnels de PMI de votre secteur.
- Aux professionnels du CDAS de votre secteur.
- Au médecin directeur de Protection maternelle et infantile (PMI).
- Au Procureur de la République.
- Aux autorités de police ou de gendarmerie.
- Au numéro vert national, par téléphone : 119.

L'agrément

La définition de l'assistant maternel

Le fait d'accueillir à son domicile moyennant rémunération des mineurs après une décision de refus, de suspension ou de retrait d'agrément est puni d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 €.

Cf. Articles L.421-10, L.421-11, L.421-12, R.421-54 du Code de l'action sociale et des familles

Article L.421-1 et L. 421-2 du Code de l'action sociale et des familles

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales

de droit public ou de personnes morales de droit privé, après avoir été agréé à cet effet.

Article L.421-3 alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles

L'agrément est nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel. Il est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence.

Les critères de l'agrément

Les conditions d'obtention de l'agrément sont régies par des textes législatifs et réglementaires, et notamment des articles L.421-1, R421-1 et suivants du CASF, et du référentiel issu du 15 mars 2012 qui en définit les critères.

Articles L. 421-3 et R.421-3 du CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat, qui doit :

- présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- présenter un état de santé compatible avec l'accueil de mineurs (*attesté par certificat médical*).
- disposer d'un logement dont l'état, les

dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé.

- > Avoir la maîtrise du français oral.
- > Disposer d'aptitudes nécessaires à l'épanouissement des enfants accueillis : aptitudes relationnelles, savoir prendre en compte les besoins particuliers des enfants, capacité à respecter leur rythme propre et à les accompagner dans leurs acquisitions.
- > Être disponible et en capacité de s'organiser pour concilier vie professionnelle et vie privée et pour s'adapter à des situations variées.
- > Avoir connaissance du rôle et des responsabilités liées au métier et être en capacité d'accepter le rôle de la PMI.
- > Avoir un casier judiciaire (pour le candidat et majeurs à domicile) vierge ou dont les condamnations ne présentent pas de contre-indications (bulletin n°2 du CJ).

Le nombre des mineurs accueillis simultanément **ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de 6 mineurs de tous âges au total.**

> Y compris les enfants mineurs de l'assistant maternel

L'agrément initial de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas.

Pour compléter le référentiel national du 15.03.2012, des critères départementaux en usage sont précisés dans ce guide.

La procédure d'agrément

La direction de la PMI met à disposition des candidats assistants maternels et des assistants maternels agréés un télé-service permettant d'instruire en ligne les demandes d'agrément et de modification de l'agrément : **e-enfance.finistere.fr**
La procédure classique (*courrier*) reste possible.

La réunion d'information

Des réunions d'information sur la profession d'assistant maternel sont proposées au candidat.

Il est informé des modalités de préparation du dossier d'agrément et des conditions de son obtention à l'issue de la séance.

La réception de la demande

- Le dossier de demande d'agrément doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental,
 - > par courrier recommandé avec accusé de réception : Cité administrative de Ty Nay, Bâtiment des Solidarités, 4 boulevard du Finistère, 29196 Quimper Cedex.
 - > déposé contre récépissé à la Direction de la PMI, Cité administrative de Ty Nay, Bâtiment des Solidarités, 4 boulevard du Finistère à Quimper.
 - > Par le biais du Télé-service, site internet du Conseil départemental du Finistère.
- La Direction de la PMI procède à la vérification du dossier. Si le dossier est complet, la PMI dispose d'un délai de 3 mois pour l'instruction de la demande. Si le dossier est incomplet, la PMI doit demander au candidat, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, de fournir les pièces manquantes.
- Pièces du dossier : Formulaire Cerfa, copie pièce d'identité, justificatif du

domicile, certificat médical, copie des diplômes obtenus pouvant justifier une dispense de formation.

L'extrait du casier judiciaire n°2 du candidat et de chaque majeur vivant au domicile sera directement réclamé par le service de PMI.

Le contenu des entretiens

L'évaluation doit être conforme au **Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au Référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels**. La PMI transmet un questionnaire préalable à l'entretien. Un professionnel en charge de l'enquête effectuera par la suite une visite et un entretien à domicile. Il effectuera une visite à votre domicile.

• Sont vérifiés les éléments suivants :

- les identités de la famille (*candidat, conjoint, enfants, autres personnes vivant au domicile*).
- la maîtrise par le candidat du français oral.
- les motivations.
- l'aptitude à la communication et au dialogue.
- La connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant maternel.

• Sont évalués les éléments suivants :

- **Les capacités éducatives du candidat, en particulier ses connaissances des besoins, du rythme et du développement du jeune enfant relatives :**
 - > à la santé de l'enfant (*hygiène, allergies alimentaires, couchage, administration de médicaments*).
 - > à l'éveil et au développement moteur (*étapes, rythme, acquisition de la propreté*).
 - > au respect des rythmes et du sommeil.
 - > à l'alimentation.

- **La disponibilité du candidat et sa capacité d'adaptation à des situations variées en fonction de son**

organisation familiale.

- > les activités d'ordre privé du candidat.
- > les enfants du candidat : trajets école, trajets loisirs, cantine, prise en charge médicale ou para médicale particulière, aide aux devoirs scolaires.
- > Les tâches quotidiennes : courses, ménage, repassage, préparation des repas.
- > La présence du conjoint pendant l'accueil.

- Les connaissances du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistant maternels.

- > les responsabilités vis-à-vis de l'enfant accueilli.
- > La préparation de l'accueil.
- > Les relations envisagées avec les parents et le positionnement face aux exigences des parents.
- > la formation obligatoire.
- > le suivi de la puéricultrice de PMI.
- > l'accueil d'enfants en situation de difficulté de développement.

Les conditions d'accueil dans le logement

Le lieu d'accueil ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant, compte tenu le cas échéant des aides publiques accordées ou susceptibles de l'être, de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

En matière de sécurité, une vigilance particulière doit être apportée à la capacité à prévenir les accidents domestiques et les risques manifestes pour la sécurité de l'enfant, en proposant spontanément les aménagements nécessaires ou en acceptant ceux prescrits par les services départementaux de protection maternelle et infantile.

L'agrément

Les éléments détaillés ci-après répertoriés sous le terme « obligation » font référence aux critères du Référentiel national (15.03.2012) et aux critères en usage dans le département. Le non-respect de ces points engendre un refus de l'agrément.

Les conseils formulés ci-après vous permettent de mieux garantir la sécurité des enfants et d'améliorer les conditions d'accueil à votre domicile.

Votre responsabilité est engagée tout au long de l'exercice de votre profession.

• Précautions de sécurité dans les étages

Exercice dans un domicile situé en étage sans ascenseur : Agrément différencié en âge et délivré pour l'accueil :

- 1 place 0 - 12 ans,
- 1 place 18 mois -12 ans,
- 1 place 3 ans -12 ans,

Voire une place 4 ans - 12 ans pour la capacité maximale d'accueil.

• Limitation à l'accueil de 6 mineurs présents simultanément au domicile (L 421-4 du CASF)

L'organisation proposée par le candidat ou l'AMA incluant la présence de ses propres enfants âgés de moins de 15 ans est prise en compte. L'agrément pourra être modulé ou accordé hors mercredi et vacances scolaires

• Présence d'animaux au domicile pendant l'accueil

- Pas de chiens dangereux relevant des catégories 1 (*d'attaque*) et 2 (*de garde ou de défense*) au domicile de l'AMA ou candidat-e : refus d'agrément.
- Obligation d'isoler les animaux durant le temps d'accueil des enfants y compris les NAC (*nouveaux animaux de compagnie*).
- Litières, gamelles, aliments pour animaux hors de portée des enfants.

- Aucune vaccination obligatoire si l'animal reste sur le territoire français.
- Traitement vermifuge des chiens et chats tous les 6 mois et régulièrement contre les puces et les tiques.

• Sécurisation des espaces extérieurs et jardin

- Jardin clos ou disposant d'un espace sécurisé attenant à la maison. *Délais accordés en cas de changement de domicile pour permettre la finalisation des travaux de clôture, en fonction de la saison.*

- Aménagements de sécurité pour les dangers situés dans les espaces de jeu des enfants (*dénivelés, marches, matériels et matériaux entreposés, etc.*), accès au toboggan, balançoires, trampoline protégé.

- Hauteur de clôture du jardin ou espace de jeux extérieurs environ de 90 cm de hauteur ou 1m20 s'il existe des dangers extérieurs (*route, cours d'eau, puits...*).

- Aucun point d'appui horizontal ni de parties tranchantes, coupantes, piquantes.

- Espacement entre les barreaux verticaux ou l'espace sol-clôture recommandé à environ 11 cm.

- Maillage du grillage recommandé à 5 cm de large maximum.

- Système d'ouverture de porte, portail, portillon non accessible ni manœuvrable par un enfant.

- Vigilance quant à la non-toxicité des végétaux et à la présence des plantes piquantes ou coupantes dans l'espace de jeux des enfants.

- Attention particulière de la part de l'AMA quant aux petits éléments (*gravillons, billes d'argile, copeaux de bois*).

- Bâtiments annexes fermés par un système verrouillé ou sécurisé.

• Sécurisation des piscines enterrées et hors sol, puits, bassins, points d'eau.

- Piscine : double sécurité par un dispositif de sécurité normalisé et l'ajout d'une clôture d'une hauteur de 1,20m, portail fermé à clef et clef hors de portée des enfants (+1m50).

- Petites piscines gonflables ou coquilles contenant de l'eau : interdites

- Mare, étang, fossé, cours d'eau : empêcher l'accès aux enfants accueillis en utilisant une clôture de 1m20 installée à 80 cm de distance de l'élément liquide.

- Puits : poser une dalle béton ou fixer une grille solide.

• Tabac et vapotage en présence de jeunes enfants

- Pas de tabac ni de vapotage en présence des enfants accueillis (dans le logement, dans la voiture comme à l'extérieur).

• Confort et hygiène

- Logement propre, ordonné, sain et lumineux, correctement chauffé (18°C dans les chambres et 18°C à 20°C dans les pièces à vivre).

- Attestation annuelle d'entretien de chaudière et de cheminée réalisée par un professionnel à fournir.

- Quel que soit le type de chauffage (*cheminée, poêle, chauffage d'appoint*), en période de fonctionnement, mise en place d'un système de protection stable, fixé, non mobilisable par l'enfant.

- Chauffages d'appoint autorisés en respectant les recommandations du constructeur quant à leur utilisation et leur entretien

- Distance préconisée entre la source de chaleur et la barrière : 50 cm

- Entrées d'air et grilles ou bouches de ventilation fonctionnelles et entretenues

- Pièces du logement aérées tous les jours quelle que soit la saison afin de renouveler et de réduire la pollution de l'air intérieur.

• Points de sécurité des différentes pièces du logement

Prévention du risque incendie

- Equipement du lieu d'habitation (*appartement, maison*) par au minimum un détecteur de fumée normalisé. Objectifs :
 - > détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
 - > émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie

Prévention dans les aménagements intérieurs

- Angles aigus à hauteur d'enfant protégés (*exemple : baguettes d'angle sur les marches intérieures, coins sur les tables basses...*)
- Prévention du risque d'étranglement ou de blessure au visage lié aux rideaux, cordelettes, embrases rigides...

Produits toxiques et dangereux

- Rangement hors de portée des enfants, en hauteur (*minimum 1m50*) ou dans un meuble dont l'ouverture est sécurisée (*bloque-porte ou tiroir*), les produits ménagers, médicaments, produits alcoolisés, objets tranchants, etc.

Installation électrique

- En l'absence de prises de sécurité, cache prises obligatoires.

Installation électrique

- Prises correctement fixées, fils ni apparents ni dénudés.
- Rallonge ou multi prise inaccessibles.

Plantes d'intérieur

- Vigilance apportée quant à la non-toxicité des végétaux et à la présence des plantes piquantes ou coupantes dans l'espace de jeux des enfants.
- Attention particulière de la part de l'AMA quant aux petits éléments (*billes*

d'argile, copeaux de bois).

Armes

- Armes, éléments d'arme et munitions appartenant à la 1^{ère} et 4^e catégorie conservés dans un coffre-fort ou armoire forte scellée dans le mur (*décret 95-589 du 06.05.1995*)
- Armes, éléments d'arme et munitions des autres catégories rangés de la même façon ou dans un meuble hors de portée des enfants, en hauteur (*minimum 1m50*) ou dont l'ouverture est sécurisée (*bloque-porte ou tiroir*)
- Armes à feu conservées déchargées
- Munitions stockées séparément.

Matériel de puériculture

- Matériel de puériculture conforme aux normes AFNOR, évolution des normes à suivre.
- Matériel et jouets entretenus et remplacés si nécessaire.

• Accès sous-sol, garage, buanderie, cellier

- Accès protégé par un système d'ouverture verrouillé ou sécurisé par tout moyen approprié (*exemple : porte fermée à clef et clef mise hors de portée des enfants*)

• Portes-fenêtres et ouvertures

- Verrouillage ou sécurisation par tout moyen approprié de toutes les ouvertures donnant accès directement sur des espaces collectifs (*escalier d'immeuble, rue, jardin non clos...*) ou accès à un danger potentiel (*exemple : entre-bâilleur*).
- Aucun objet susceptible d'être escaladé installé en-dessous des fenêtres, près d'une clôture de terrasse ou d'un jardin.

• Escaliers

- Sécurisation de l'accès aux escaliers dans les espaces dédiés aux enfants

par la pose de barrières de sécurité aux normes NF EN 1930 (*hauteur 73 cm minimum, espacement entre les barreaux 9 cm à 11 cm maximum*), non manœuvrables par un enfant et fixées solidement.

- Possibilité de retirer momentanément cette protection en cas d'accueil d'enfants de moins de 6 mois ou d'enfants de plus de 3 ans. Conseil de précaution : maintenir, si possible, les barrières de sécurité en permanence.

• Mezzanine et balcon

- Protection minimum de 1 mètre de hauteur à partir du point d'appui le plus haut (*margelle, rebord...*) si situés dans les espaces d'accueil.
- Points d'appui horizontaux protégés et inaccessibles aux enfants.
- Aucun objet susceptible d'être escaladé à proximité

• Cuisine

- Produits d'entretien, objets coupants, sacs en plastique, appareils ménagers,... hors de vue et de portée des enfants.
- Attention aux plaques électriques, gazinière, porte du four à hauteur des enfants nécessitant une vigilance particulière.

Si la cuisine comporte trop de dangers, il convient d'en interdire l'accès aux enfants, par la fixation d'une barrière de sécurité ou par une porte fermée à clef.

- Chaises hautes : aux normes de sécurité NF S54/007, stables, 3 points d'attache en cas de fixation basse (*bassin et entre jambe*) et 5 points d'attache en cas de fixation haute (*bassin, entre-jambe, épaule*)
- Rehausseurs de voiture non adaptés.

L'agrément

La chaise haute représente 16 % des accidents domestiques. C'est le produit qui entraîne le plus de traumatismes crâniens.

• Chambres

- Pièce identifiée pour le sommeil des enfants.
- Chambre dédiée à l'accueil pour l'agrément en horaires particuliers.
- Chambre partagée entre plusieurs enfants si suffisamment spacieuse et permettant d'accéder facilement aux lits.
- Lits aux normes de sécurité NF et literie adaptée : drap housse, turbulette (*pas de draps, ni couvertures, ni couette, ni oreillers*), matelas ferme, aux dimensions du lit et changé régulièrement, pas de jouet dans le lit hormis l'objet transitionnel.
- Lits pliants et lits parapluie utilisés dans le respect de la notice d'utilisation du constructeur sans matelas surajouté.
- Tour de lit, cale-bébé, matelas réductions et rehausseur anti-reflux interdits (*préférer rehausser les pieds du lit*).

- Echelle de lit superposé ou lit mezzanine enlevée ou sécurisée.
- Mobiles suspendus au-dessus du lit enlevés à partir de 6 mois.
- Pas de « hamac de sommeil » car de nombreux accidents rapportés.

Le lit bébé représente 22 % des accidents domestiques recensés (chutes, traumatismes, étouffements)

• Espace de change

- Organisation de manière à garantir la sécurité, le confort (*matériel adapté et serviette personnalisée*) et l'intimité de l'enfant changé.
- En parallèle, organisation veillant à assurer la sécurité des autres enfants accueillis.
- Aménagement prenant en compte le confort de l'AMA sachant que cet acte est répété plusieurs fois par jour.

• Divers

- Collier d'ambre, collier, chaînes autour du cou**
- Recommandation d'ôter tout bijou

présentant un danger pour l'enfant ou les autres enfants accueillis (*risque de strangulation ou d'ingestion*) et information aux parents.

Alcool

- Consommation d'alcool incompatible avec les obligations de l'AMA de garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis

Transport en voiture

- Pour tout déplacement en voiture, à pied ou à vélo, respect des consignes de la sécurité routière.
- Possibilité de véhiculer l'enfant accueilli à condition que les parents aient donné leur accord écrit, le véhicule soit assuré et équipé des sièges autos aux normes de sécurité en vigueur et adaptés au poids et à l'âge des enfants accueillis.
- Déplacements dans le respect des rythmes des enfants.
- Détention d'une assurance spécifique pour le transport des enfants accueillis, y compris lorsque l'AMA n'est pas le conducteur.

La décision d'agrément

Tous les dossiers de première demande d'agrément ou de renouvellement, extension ou changement de domicile sont examinés toutes les semaines en commission d'agrément.

• **Si l'avis est favorable ou s'il s'agit d'un accord partiel**, l'attestation d'agrément et un courrier sont adressés à l'assistant maternel lui notifiant la décision (*nombre d'enfants, âge, jours et horaires d'accueil*). Il a l'obligation de suivre le premier module de formation **AVANT DE DEMARRER TOUT ACCUEIL**.

Les enfants du candidat, âgés de moins de 3 ans, occupent une place de l'agrément.
Pas plus de six mineurs présents simultanément y compris les enfants de l'assistant maternel.
(Article L421-4 du CASF)

• Particularités

- Pour une 1^{ère} demande, l'agrément initial de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas ou si le candidat demande son agrément pour l'accueil d'1 enfant.
- 1^{er} agrément à l'accueil de 3 enfants maximum, dont 2 enfants âgés de 0-12 ans et 1 enfant âgé de 2-12 ans.
- L'agrément peut être modulé en fonction de la présence des enfants de l'assistant maternel et limiter les jours et les heures d'accueil (*ex : sauf mercredi, sauf vacances scolaires...*)
- Trajets scolaires de début d'après midi : Si l'assistant maternel effectue des trajets scolaires ou autres trajets à ces heures, il convient de limiter l'agrément à l'accueil d'enfants de 18 mois-12 ans, ces horaires de trajets étant incompatibles avec les rythmes de sommeil d'un jeune enfant.
- Si le candidat habite un appartement à l'étage dans un immeuble sans ascenseur, l'agrément sera limité en âge.

• **En cas de refus d'agrément**, l'avis est **motivé sur les trois critères de l'agrément** (*santé, sécurité et épanouissement des enfants accueillis*). La décision est notifiée au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception. Les voies de recours sont obligatoirement notifiées au candidat.

Voies de recours en cas de refus ou d'accord partiel :

« Vous pouvez contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier en formant :

- soit un recours administratif auprès de madame la Présidente du Conseil départemental, Direction de la Protection maternelle et infantile, 32 boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif 3 contour de la Motte - 35000 Rennes. »

Les maisons d'assistants maternels

Les modalités d'agrément

L'assistant maternel peut accueillir les enfants dans un autre lieu que son domicile appelé maison d'assistantes maternelles (Mam). Si la MAM accueille un groupe d'enfants, elle ne constitue pas juridiquement un établissement d'accueil de jeune enfant. Chaque parent reste employeur du seul assistant maternel à qui il a confié son enfant.

- Loi n°2010-625 du 9 juin 2010 – Articles L424-1 à L-424-7 du Code de l'action sociale et des familles
- L'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assis-

tants maternels (MAM). Il exerce son activité hors de son lieu d'habitation.

- Possibilité de double agrément : à domicile et en MAM.
- Pour ouvrir une MAM, un regroupement de deux assistants maternels au minimum est indispensable.
- Le nombre d'assistants maternels agréés dans une même maison ne peut excéder **4**, chacun peut accueillir jusqu'à **4 enfants âgés de 0 à 12 ans**.
- **La personne non agréée** qui souhaite exercer au sein d'une MAM doit déposer une demande d'agrément auprès de la Présidente du Conseil

départemental, à la Direction de la PMI. Les règles de procédure et les critères d'agrément sont identiques à celles des demandes d'agrément pour accueillir au domicile.

- **L'assistant maternel déjà agréé** qui souhaite exercer en MAM doit demander la modification de son agrément, par écrit, auprès de la Présidente du Conseil départemental, à la Direction de la PMI, en précisant le nombre de mineurs qu'il souhaite y accueillir.
- Les **conditions d'accueil** de la MAM doivent garantir **la sécurité, la santé et l'épanouissement** des enfants.

La décision d'agrément

La **décision d'agrément** précise l'adresse de la MAM, le nombre et l'âge des mineurs que l'assistant maternel peut accueillir simultanément, dans la limite de 4 enfants, la date de début de validité de l'agrément et son échéance.

L'attestation précise également le nombre maximum d'enfants présents dans la MAM et le nombre d'assistant maternel exerçant dans la MAM.

La délégation

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant **à déléguer cet accueil** à un ou plusieurs assistants maternels de la MAM, cependant, pour garantir son épanouissement affectif, l'enfant a besoin d'un adulte père, **SON** assistant maternel, qui lui assure les soins de base.

«La délégation d'accueil prévu à l'article L 424-2 ne peut aboutir à ce qu'un

assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail» .

Par définition, la délégation d'accueil peut se pratiquer :

- dans la limite du nombre maximum d'enfants accueillis fixé par l'agrément

- au cours de la journée d'accueil pour assurer une activité ou un soin à la MAM ou à l'extérieur

- pour assurer des activités ponctuelles et/ou imprévisibles

> **La délégation d'accueil doit être réservée à un nombre d'heures limité dans la journée.**

Le suivi de l'agrément

L'accompagnement et le suivi

Dès le démarrage du projet, les assistants maternels peuvent être accompagnés par les professionnels de la CAF et de la PMI.

- **Le professionnel de PMI est un référent** pour les assistants maternels de la MAM, qui peuvent le solliciter et doivent l'informer de tout changement de situation.

La formation obligatoire des assistants maternels

Son organisation et son contenu sont régis par la loi du 6 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Elle dure 120 heures, 60 heures avant le premier accueil et 60 heures dans les deux ans après la première embauche. Elle est externalisée par le Conseil départemental du Finistère depuis janvier 2014.

Module 1 : proposée dans les 6 mois qui suivent le dépôt de dossier complet :

- Le développement, la santé et les soins d'hygiène de l'enfant.
- L'alimentation et le sommeil du jeune enfant.
- La prévention des accidents domestiques et les gestes d'urgence.
- L'accueil de l'enfant, la communication avec les parents.
- Le statut de l'assistant maternel.

Module 2 : dans les deux ans qui suivent la date du premier accueil. *L'information relative au premier accueil (coupon d'arrivée) doit impérativement parvenir à la PMI pour déclencher l'invitation au second module de formation. Le suivi de cette formation et la présentation à l'EP1 sont indispensables pour le renouvellement de l'agrément.*

- Accueil projet personnalisé. Particularité du travail à domicile.
- La relation professionnelle avec les parents.
- Techniques d'éveil et de jeux.
- La relation professionnelle avec les travailleurs médico-sociaux.
- L'accueil de l'enfant différent.
- Les techniques d'observation.
- Développement psychologique et affectif.
- Cadre juridique de l'enfant et éthique professionnelle.

- Accueil collectif en vue d'un exercice en MAM.
- Soins d'hygiène et confort.
- Epreuves écrite et pratique (*Epreuve professionnelle n°1*) du CAP Petite Enfance.

Sont dispensés de formation (Article D.421-49 Code de l'action sociale et des familles) : les titulaires du CAP Petite Enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance et homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau III (*puéricultrice, éducateur de jeunes enfants...*).

Le refus de suivre la formation obligatoire ou la non-présentation de l'assistant maternel à l'épreuve de l'EP1 du CAP Petite enfance entraîne le retrait ou le non-renouvellement de l'agrément.

Le suivi de l'agrément

L'accompagnement et le suivi

Une mission obligatoire et une responsabilité de la PMI, prévue par les articles L.2111-1 du Code de la santé publique et L.421-17-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le suivi des assistants maternels est assuré par la **puéricultrice du secteur** (CDAS) en lien avec la puéricultrice encadrante, au moyen de visites à domicile, de contacts téléphoniques ou de permanences.

L'assistant maternel peut solliciter la puéricultrice du secteur lorsqu'elle le souhaite et doit l'informer de tout changement de sa situation.

Dans un délai de six mois à compter de la délivrance de l'agrément, **la puéricultrice prend contact avec l'assistant maternel** pour lui expliquer son rôle dans l'accompagnement et le suivi de son activité.

> Un rôle de suivi et d'accompagnement

L'accompagnement des assistants maternels réalisé par la puéricultrice du secteur est l'occasion de partager ses expériences, de rompre son isolement et d'évoluer dans les pratiques professionnelles.

Il s'agit, dans un dialogue professionnel, d'aborder les questions qui se posent à l'assistant maternel au cours de l'accueil :

- questions éducatives diverses,
- préoccupations concernant un enfant, son éveil, son développement, sa prise en charge...
- disponibilité particulière et soutien renforcé si nécessaire en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- questions de santé :
 - concernant l'enfant
 - concernant l'assistant maternel : état physique ou psychique pouvant interférer sur la qualité de l'accueil,

- observations concernant le lien parents-enfants, et/ou aide à la gestion des situations familiales complexes, (*séparation, maladie, alcoolisme, maltraitance...*)
- difficultés ou questions concernant les relations avec l'employeur,
- et toute autre question que l'assistante maternelle désire aborder.

> Une mission de contrôle

Le suivi des assistants maternels employés par des particuliers est assuré par la Direction de la PMI. L'objectif du contrôle est de s'assurer que les conditions, sur la base desquelles l'agrément a été délivré, sont toujours remplies : capacités éducatives, conditions de logement, situation de famille, respect des obligations d'information de la PMI etc.

Le regroupement d'assistants maternels

Des assistants maternels se regroupent avec les enfants confiés dans **un lieu adapté** sur un temps déterminé. Ces regroupements **ne peuvent pas s'organiser au domicile d'un assistant maternel** dans la mesure où les lieux sont évalués pour l'accueil d'un nombre défini d'enfants. Par contre, les assistants maternels peuvent se retrouver à la médiathèque, aux activités organisées par le RAM ou les associations professionnelles, dans un jardin public ou parc public, etc.

Ces temps peuvent être accompagnés par des professionnels, soit dans l'organisation soit dans l'animation. Ils contribuent à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à

la professionnalisation de l'assistant maternel. Ils offrent aux enfants des possibilités de rencontre et d'éveil par le biais du jeu. Ils permettent à l'assistant maternel de rompre son isolement et d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être.

La participation à ces regroupements se réalise dans l'intérêt de l'enfant en respectant ses rythmes et ses besoins. Il est conseillé d'attendre que l'enfant ait plus de six mois d'âge et d'en limiter la fréquence hebdomadaire.

Les obligations de l'assistant maternel

Responsabilité et surveillance personnelle de l'enfant

Un enfant ne doit jamais être laissé seul ou sous la surveillance d'une autre personne.

Face à une situation d'urgence, l'assistant maternel peut confier les enfants à un autre adulte **selon les modalités convenues avec les parents de manière exceptionnelle.**

Lorsqu'un adulte autre que le parent vient chercher l'enfant en fin d'accueil, l'assistant maternel doit s'assurer de l'identité de la personne et de l'autorisation des parents.

Obligations envers la PMI

Par lettre jointe à l'attestation d'agrément, l'assistant maternel est informé des obligations inhérentes à sa profession, à savoir :

- Dans les 8 jours suivant l'accueil, déclarer le nom et l'âge des enfants accueillis ainsi que les noms, adresse et téléphone des représentants légaux des mineurs à l'aide du carnet d'accueil.
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.
- Respecter le nombre d'enfants présents simultanément et les modalités d'accueil prévues dans l'attestation d'agrément.
- Déclarer sans délai à la Présidente du Conseil départemental tout décès ou tout accident grave survenu à un mineur confié (*accident ayant nécessité une hospitalisation ou des soins médicaux quels qu'ils soient*).
- En cas de déménagement, informer la PMI de la nouvelle adresse, (*cf dispositions relatives au déménagement*).
- Faire connaître toute modification de la

situation familiale (*mariage, naissance d'un enfant, etc.*).

- Informer par écrit, la Direction de la PMI si l'assistant maternel envisage de ne plus exercer sa profession, momentanément ou définitivement

Admission liée à la vaccination obligatoire

- 11 vaccinations obligatoires sont exigées à partir du 1er juin 2018 pour l'entrée ou le maintien des enfants nés à partir du 1er janvier 2018 chez un assistant maternel ou en collectivité.
- L'assistant maternel doit s'assurer que les parents respectent l'obligation vaccinale. A l'admission, ils doivent lui présenter les pages vaccination du carnet de santé de l'enfant ou un document signé par un professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations.
- Loi du 30 décembre 2017 et décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Administration des médicaments

Une circulaire de la Direction Générale de la Santé a précisé que l'administration de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante lorsque le médecin l'a prescrit par une ordonnance. Elle précise qu'une autorisation des parents et l'ordonnance médicale nominative et à jour prescrivant le traitement, permettent aux assistants maternels d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'ils accueillent.

- Article L. 4161-1 du Code de la santé publique ; avis du Conseil d'État du 9 mars 1999 ; circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments ; circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale du 27 septembre 2011.

- Considérée comme un acte de la vie courante si :

- médicament prescrit par un médecin.
- mode de prise ne présentant pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.
- pas de prescription d'intervention d'un auxiliaire médical.

Pour tout médicament administré y compris l'homéopathie, l'assistant maternel doit détenir l'autorisation parentale écrite.

Discretion professionnelle

L'assistant maternel dispose d'une capacité à observer la discrétion professionnelle

Il est tenu de faire preuve de réserve et de retenue à manifester ou partager ses opinions et ses pratiques philosophiques, religieuses, politiques et syndicales vis-à-vis des enfants et de leurs parents.

Les modifications de l'agrément

L'extension d'agrément

Procédure

- Pour toute demande d'extension d'agrément, une demande doit être formulée sur le site e-enfance.finistere.fr ou par courrier à la Présidente du Conseil départemental, à la Direction de la PMI.

- La PMI transmet la demande à la puéricultrice de secteur pour évaluation.

- La puéricultrice transmet un questionnaire préalable à l'entretien. Elle effectue une visite à domicile pour vérifier les conditions citées ci-dessous.

- L'avis est soumis à la commission d'agrément pour décision.

Particularités de l'agrément pour l'accueil de 4 enfants

Sont évalués :

- l'organisation et la disponibilité de l'assistant maternel, en particulier le mercredi et durant les vacances scolaires avec 4 enfants accueillis.

- l'aménagement de l'espace pour les enfants accueillis et les enfants de l'assistant maternel.

La DPMI du Finistère ne délivre pas d'agrément pour l'accueil de 4 enfants âgés de 0-12 ans sauf en MAM. L'agrément maximum autorisé permet d'accueillir 3 enfants de 0-12 ans et 1 enfant de 2-12 ans.

L'autorisation exceptionnelle

Une **autorisation exceptionnelle** peut être accordée pour permettre à l'assistant maternel de ne pas dépasser le cadre de son agrément sur un temps donné. Elle est **nominative** et accordée **sur des temps courts**.

Les dérogations

La Présidente du Conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser l'accueil de plus de quatre enfants simultanément, dans la limite de six enfants au total pour répondre à des besoins spécifiques.

Le cumul d'agrément *Assistant maternel/Assistant familial*

• Les deux agréments d'assistant maternel et d'assistant familial peuvent être cumulés si les conditions d'accueil sont remplies.

• Dans ce cas, le nombre de mineurs et de jeunes majeurs de 0 à 21 ans accueillis simultanément ne peut être supérieur à trois.

La mise en inactivité

- A la demande écrite de l'assistant maternel à la DPMI, pour raisons de :
 - santé,
 - congé maternité, congé parental,
 - travail à l'extérieur,
 - modifications dans le logement incompatibles avec l'accueil.
- Cette mise en inactivité ne modifie pas l'agrément. La reprise est possible à tout moment. L'assistant maternel informe par écrit la DPMI de son souhait de reprendre son activité. La puéricultrice vérifie que les conditions dans lesquelles l'agrément a été délivré sont toujours réunies.

Le déménagement

- En cas de déménagement, l'assistant maternel est tenu de notifier 15 jours au moins avant son emménagement, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa nouvelle adresse à la Présidente du Conseil départemental.
- Le logement doit être prêt à l'accueil (*cf obligations définies ci dessus*). Aucun accueil ne peut débuter ou se poursuivre tant que le nouveau logement n'a pas été agréé.
- En cas de changement de département de résidence, l'assistant maternel doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence, 15 jours au moins avant son emménagement, en y joignant une copie de son attestation d'agrément.
- Tout changement d'adresse non signalé dans les délais légaux entraîne l'invalidation de l'agrément.

Le renouvellement d'agrément

- **4 mois avant l'échéance de l'agrément**, un dossier Cerfa de renouvellement est expédié par la Direction de la PMI à l'assistant maternel.
- Ce dossier doit être réexpédié par l'assistant maternel à la Présidente du Conseil départemental, à la Direction de la PMI, **3 mois avant la date d'échéance** mentionnée sur l'attestation (*article D421-19 du Code de l'action sociale et des familles*).
- Le Service de l'accueil du jeune enfant vérifie que le dossier est complet et, à défaut, réclame les pièces manquantes dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception du dossier.
- Un questionnaire préalable à l'entretien est adressé avant que la puéricultrice effectue la visite. La DPMI dispose d'un **délai maximum de 3 mois à compter de la réception du dossier complet** pour émettre un avis sur le renouvellement.
- L'avis est validé par la commission d'agrément.

RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

→ 5 ans

→ 10 ans pour les personnes employées par une crèche familiale et qui ont été reçues à l'épreuve de validation de l'unité 1 du CAP petite enfance.

Les modifications de l'agrément

Le retrait, le non-renouvellement, la restriction d'agrément

- Lorsque les conditions d'accueil ne garantissent plus la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants, le retrait d'agrément peut être envisagé.
- Des manquements répétés aux obligations liées à l'agrément d'assistant maternel ou un dépassement du nombre d'enfants autorisé, peuvent justifier, après avertissement, un retrait d'agrément.
- Une restriction ou un retrait peut aussi être envisagé en cas de modification de la situation de l'assistant maternel entraînant un changement dans les conditions d'accueil des enfants (nouveau logement non adapté, moins spacieux, nouvelle situation familiale -naissance, adoption, modification de l'état de santé de l'assistant maternel, etc.).
- **Non-renouvellement** : l'agrément peut être remis en cause à l'occasion du renouvellement, pour les mêmes motifs que ceux du retrait ou de la restriction.
- Le refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel entraîne un retrait ou un non-renouvellement d'agrément.
- La proposition de retrait, de restriction ou de non-renouvellement doit être dûment motivée. Elle doit ensuite être examinée par la Commission consultative paritaire départementale (CCPD).

La suspension d'agrément

Article L.421-6 CASF

- En cas d'urgence, la Présidente du Conseil départemental peut suspendre l'agrément.
- Notamment en cas de suspicion de maltraitance ou de mise en danger de l'enfant.
- Pour une durée de 4 mois maximum.
- La décision doit être dûment motivée.
- Aucun enfant ne peut être confié.
- Si l'assistant maternel est employé par un particulier, ce dernier doit mettre fin au contrat de travail.

La Commission consultative paritaire départementale (CCPD)

Cette instance a pour objet de donner un avis pour toute décision impactant l'agrément.

- **Art L 421-6, Art R 421-23 à R 421-35 Code de l'action sociale et des familles**
- **Attributions**
 - La CCPD est saisie pour avis avant

toute décision de retrait, de restriction, de non-renouvellement d'agrément.

- Elle est informée sans délai des suspensions d'agrément.
- Elle est informée des agréments retirés pour refus de suivre la formation obligatoire des assistants maternels.

• Composition

- 8 représentants du Département : 4 titulaires et 4 suppléants, désignés par la Présidente du Conseil départemental
- 8 représentants des assistants maternels et familiaux : 4 titulaires et 4 suppléants, élus par les assistants maternels et familiaux du département.

- La présidence est assurée par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, qu'elle désigne parmi les Conseillers départementaux ou les agents des Services du Conseil départemental.
- **Fonctionnement**
 - Le mandat des membres est de 6 ans.
 - Un règlement intérieur est établi.
 - Les membres sont soumis à une obligation de discrétion professionnelle.
- La CCPD émet des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé, rend un avis qui est purement consultatif.
- La décision appartient à la Présidente du Conseil départemental.
- La décision est motivée, notifiée dans un délai de 15 jours à l'intéressé et lui indiquer les voies de recours administratif et contentieux.
- Après chaque réunion de la CCPD, un courrier est adressé aux Mairies, aux RAM du lieu de résidence des assistants maternels concernés, ainsi qu'à la CAF et à la MSA, pour les informer des décisions de la Présidente du Conseil départemental de retrait, restriction ou non-renouvellement d'agrément.

Le site internet « mon-enfant.fr »

- Le site internet www.mon-enfant.fr a été créé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) afin, d'une part, d'améliorer l'information des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et, d'autre part, de mieux faire connaître la profession d'assistant maternel.
- **Pour les assistants maternels**, cet outil permettra de mieux faire connaître leur métier et de faciliter leur mise en relation avec les parents pour une meilleure optimisation de leur offre d'accueil.
- **Pour les familles**, ce site leur permet d'avoir accès à l'offre d'accueil individuel et collectif.
- Ce site permet aux parents de connaître la liste et la disponibilité des assistants maternels de leur secteur.

Les centres départementaux d'action

Direction territoriale d'action sociale du PAYS DE BREST

- **CDAS de Brest Saint-Marc**
41 rue Sébastopol
29200 Brest
Tél. 02 29 61 29 29
> *Antenne du RELECQ-KERHUON*
12 rue Le Brizeux
29400 Le Relecq-Keruhon
Tél. 02 98 28 62 79
- **CDAS de Brest Bellevue**
13 place Napoléon III - Le Grand Pavois
29200 Brest
Tél. 02 98 47 08 09
- **CDAS de Brest Rive Droite**
25 rue Anatole France
29200 Brest
Tél. 02 98 45 16 54
- **CDAS de Brest Lambézellec**
Place de Bretagne
29200 Brest
Tél. 02 98 03 39 52
- **CDAS de Saint-Renan**
1 rue Lescao
29290 Saint-Renan
Tél. 02 98 84 23 22
> *Antenne de Ploudalmézeau*
36 rue de Brest
29830 Ploudalmézeau
Tél 02 98 48 14 66
- **CDAS de Lesneven**
6 boulevard des Frères Lumière
29260 Lesneven
Tél. 02 98 83 23 66
> *Antenne de Lannilis*
2 rue de Mezeozen
29870 Lannilis
Tél. 02 98 04 02 65
- **CDAS de Landerneau**
20 rue Amédée Belhommet
29800 Landerneau
Tél. 02 98 85 35 33
> *Antenne de Crozon*
Place du 19 Mars 1962 - BP 13
29160 Crozon
Tél. 02 98 27 10 26

Direction territoriale d'action sociale des PAYS DE MORLAIX et du CENTRE OUEST BRETAGNE

- **CDAS de Morlaix**
21 rue du Poulfanc - CS 17817
29678 Morlaix Cedex
Tél. 02 98 88 99 90
- **CDAS de de Carhaix**
14 bis rue du Docteur Menguy
29270 Carhaix-Plouguer
Tél. 02 98 99 31 50
> *Antenne de Châteauneuf-du-Faou*
3 rue des écoles
29520 Châteauneuf-du-Faou
Tél. 02 98 81 75 54
> *Antenne de Huelgoat*
2 rue Toul Ar C'Hoat
29690 Huelgoat
Tél. 02 98 99 71 18
- **CDAS de Landivisiau**
18 place Lyautey - BP 20602
29406 Landivisiau Cedex
Tél. 02 98 68 11 46
> *Antenne de Saint-Pol-de-Léon*
Maison des services
29, rue des Carmes
29250 Saint-Pol-de-Léon
Tél. 02 98 69 03 13

Direction territoriale d'action sociale du PAYS DE CORNOUAILLE

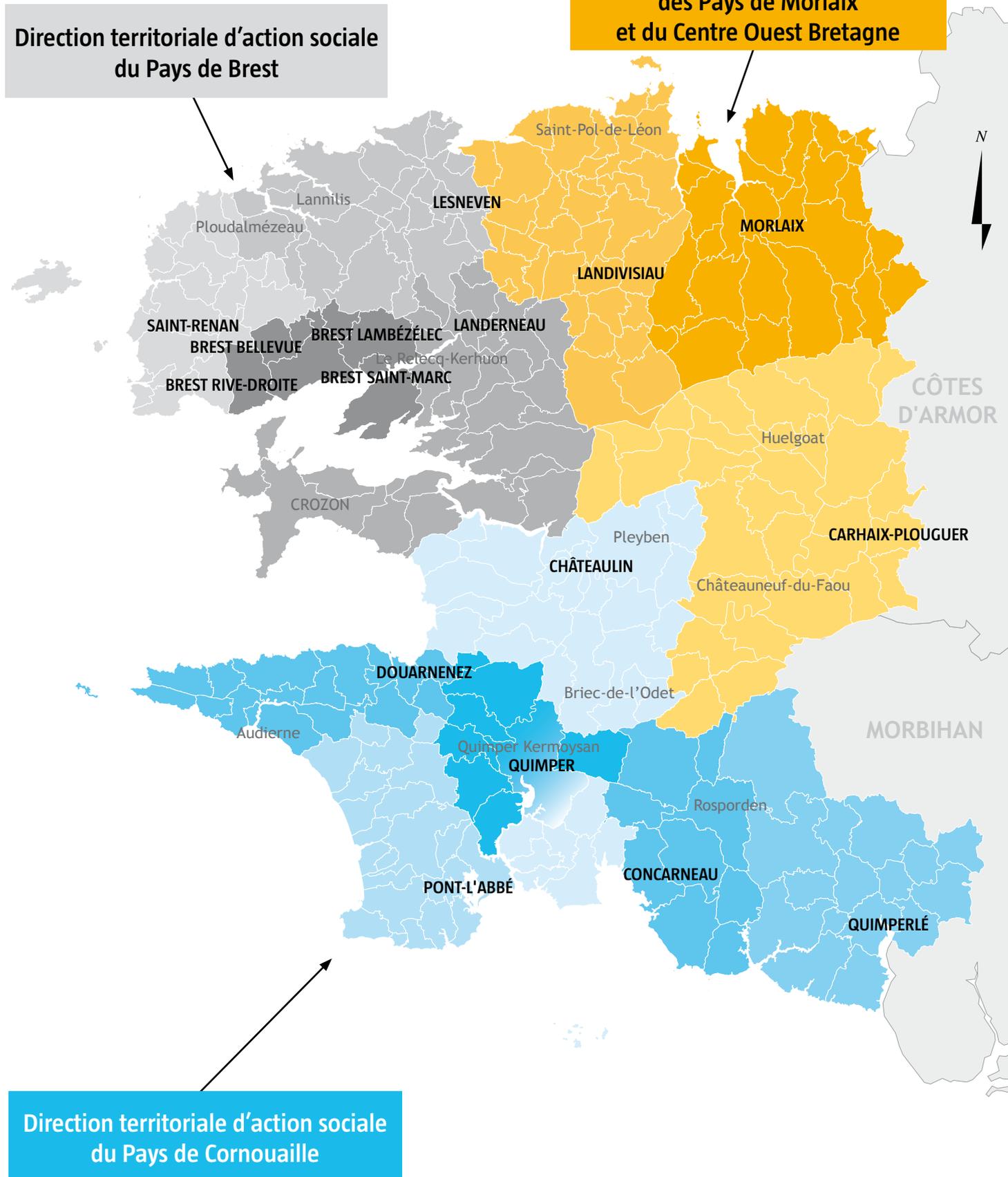
- **CCDAS de Quimper**
12 rue de Stang ar C'hoat
29000 Quimper
Tél. 02 98 76 25 00
> *Antenne de Kermoyan*
Maison des Services Publics
2 rue de l'Île de Man
29000 Quimper
Tél. 02 98 55 18 26
- **CDAS de Châteaulin**
56 avenue de Quimper
29150 Châteaulin
Tél. 02 98 86 00 44
> *Antenne de Pleyben*
Rue Laurent Le Roux
29190 Pleyben
Tél. 02 98 26 63 62
> *Maison des services au public de Brie-de-l'Odét*
Place Ruthin
29510 Brie-de-l'Odét
Tél : 02 98 57 70 91
- **CDAS de Concarneau**
3 rue Louis René Villermé - CS 90435
29187 Concarneau Cedex
Tél. 02 98 50 11 50
> *Antenne de Rosporden*
3 rue Joliot Curie
29140 Rosporden
Tél. 02 98 50 11 50
- **CDAS de Douarnenez**
27 rue maréchal Leclerc
29100 Douarnenez
Tél. 02 98 92 01 93
> *Maison des services au public d'Audierne*
17 rue Lamartine - BP 4
29770 Audierne
Tél. 02 98 75 06 00
- **CDAS de Pont-L'Abbé**
10 quai Saint Laurent
29120 Pont-l'Abbé
Tél. 02 98 66 07 50
- **CDAS de Quimperlé**
19 bis place Saint-Michel
29300 Quimperlé
Tél. 02 98 09 08 75



Centre départemental d'action sociale

*Kreizenn obererezh sokial
an departamant*

LOCALISATION DES POINTS D'ACCUEILS





Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



**Conseil départemental du Finistère
Direction de la protection maternelle et infantile**

32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 20 20
Fax 02 98 76 22 69

finistere.fr